



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/INS/3

Section institutionnelle

INS

Date: 20 octobre 2015

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Préparation en vue de l'évaluation, par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016), de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

Objet du document

Le présent document fait le point sur les travaux préparatoires de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale par la Conférence et sollicite des orientations supplémentaires sur les principaux éléments devant figurer dans le rapport soumis par le Bureau à la Conférence. Il soumet pour examen plusieurs modalités envisageables pour la discussion de la Conférence et le prochain cycle de discussions récurrentes (voir projet de décision au paragraphe 28).

Objectif stratégique pertinent: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune à ce stade.

Incidences juridiques: Aucune à ce stade.

Incidences financières: A déterminer en fonction de la décision prise.

Suivi nécessaire: A déterminer en fonction de la décision prise.

Unité auteur: Bureau du Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR).

Documents connexes: GB.323/PV, paragr. 19-33; GB.323/INS/3; GB.323/INS/2; GB.323/INS/1; GB.322/INS/PV, paragr. 18-27; GB.322/INS/3; GB.322/INS/2; GB.320/PV, paragr. 342-351; GB.320/15/2; GB.319/INS/2; GB.304/PV, paragr. 183; GB.304/7; GB.304/SG/DECL/1(Rev.); Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008; Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation, adoptée par la Conférence à sa 97^e session (2008).

Introduction

1. A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 105^e session de la Conférence la question de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (ci-après la «Déclaration sur la justice sociale») ¹. A ses 322^e et 323^e sessions (novembre 2014 et mars 2015, respectivement) ², il a donné des orientations sur la portée, les principaux volets et les modalités de cette évaluation et demandé que les travaux préparatoires fassent l'objet d'un nouvel examen à sa 325^e session (novembre 2015).
2. Le présent document fait le point sur la question et sollicite des orientations supplémentaires sur les principaux éléments devant figurer dans le rapport soumis par le Bureau à la Conférence. Il soumet pour examen plusieurs modalités envisageables pour la discussion de la Conférence et le prochain cycle de discussions récurrentes.

A. Point sur les travaux préparatoires de l'évaluation

3. Depuis le dernier rapport sur la question, les travaux préparatoires de l'évaluation ont sensiblement progressé. Des consultations tripartites informelles ont eu lieu les 30 avril et 18 septembre 2015. Une page Web a été créée pour souligner l'importance attachée à la Déclaration sur la justice sociale et à l'évaluation de son impact par la Conférence ³.
4. Le rapport qui sera soumis à la Conférence est en cours de préparation. Des informations sont actuellement recueillies auprès des Etats Membres de l'OIT, du siège et des bureaux extérieurs, ainsi que d'organisations internationales ou régionales. Le 22 mai 2015, à la suite des consultations d'avril, le Bureau a adressé un questionnaire aux Etats Membres afin de s'enquérir des mesures qu'ils avaient prises pour veiller à la cohérence des stratégies des différents ministères, des plans et programmes nationaux et de la collaboration entre Etats Membres. Les gouvernements ont été invités à consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, qui ont, elles aussi, reçu un exemplaire du questionnaire. Des séances d'information ont été organisées à l'intention des délégués à la 104^e session de la Conférence, et une fiche d'information a été envoyée aux bureaux extérieurs de l'OIT et publiée sur la page Web afin d'aider les Etats Membres à remplir le questionnaire. Le 23 juillet, une *note verbale* a été adressée aux missions permanentes à Genève afin de leur rappeler que les réponses au questionnaire devaient parvenir au BIT le 4 septembre 2015 au plus tard.
5. Des informations ont également été recueillies auprès de l'ensemble des services du siège et des bureaux extérieurs afin de connaître les mesures mises en place depuis 2009 dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur la justice sociale. Il s'agissait de mieux connaître, en particulier, les activités destinées à promouvoir une approche intégrée du travail décent aux échelons mondial, régional et national, l'impact de ces activités sur les efforts déployés par les Etats Membres pour mettre en œuvre l'Agenda du travail décent, ainsi que les difficultés rencontrées.

¹ Document GB.320/PV, paragr. 351.

² Documents GB.322/INS/3, paragr. 16, et GB.323/INS/3.

³ www.ilo.org/sjd2008

6. L'évaluation des contributions apportées par les organisations internationales ou régionales est en cours et se fonde sur des études de documents et sur des consultations individuelles ou collectives menées auprès d'un petit nombre d'organisations, afin de connaître leurs activités en faveur d'une approche intégrée du travail décent. Leur volonté de resserrer leurs liens de collaboration avec l'OIT, notamment dans le contexte des objectifs de développement durable, est également prise en compte. Le Bureau s'appuie notamment sur les évaluations pertinentes menées par l'OIT ou le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies⁴.

B. Principaux éléments devant figurer dans le rapport soumis à la Conférence

7. Sous réserve des orientations supplémentaires qui seront fournies par le Conseil d'administration et compte tenu des avis exprimés lors du dernier examen de la question par le Conseil⁵, le rapport qui sera présenté à la Conférence traitera des éléments essentiels aux fins de l'évaluation énoncés ci-dessous.

Éléments contextuels

8. Le rapport du Bureau pourrait faciliter l'évaluation en proposant une analyse concise mais approfondie de la voie prise par la mondialisation depuis 2008, ses conséquences sur l'emploi ainsi que son impact social et humain. Les délégués seraient ainsi mieux à même de cerner les obstacles à surmonter et les chances à saisir pour promouvoir les objectifs de la Déclaration et pourraient ainsi élaborer une feuille de route propre à donner pleinement effet à cet instrument.
9. Il importe de replacer les faits pertinents dans leur contexte pour pouvoir les évaluer. Le rapport pourrait donc rappeler succinctement à la Conférence les défis mondiaux et institutionnels auxquels étaient confrontés l'OIT et ses Membres lors de l'adoption de la Déclaration, ainsi que les buts et méthodes énoncés dans cet instrument à l'appui d'une approche intégrée du travail décent. Il pourrait aussi exposer brièvement l'objectif de l'évaluation, ainsi que la méthode d'analyse utilisée, et dresser un panorama des événements planétaires et autres faits marquants qui pourraient avoir des répercussions sur les efforts déployés par l'OIT et ses Membres pour atteindre les objectifs de la Déclaration, y compris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le rapport pourrait en outre rappeler que, en juin 2016, l'OIT aura entamé la préparation de son plan stratégique pour 2018-2021.

Éléments principaux

10. Les principaux éléments de l'évaluation tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration constitueraient la clef de voute du rapport: les actions ou mesures prises par les mandants tripartites en vertu de la Déclaration; les mesures prises par le Conseil d'administration et le Bureau pour assurer le suivi nécessaire; et l'impact éventuel de la Déclaration auprès

⁴ Voir, par exemple, les documents suivants: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_mas/--eval/documents/publication/wcms_314441.pdf (anglais seulement) et https://www.unjui.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2015_1_French.pdf.

⁵ Document GB.323/PV, paragr. 19-33.

d'autres organisations internationales intéressées⁶. Le rapport rendrait compte, si nécessaire, des mesures relatives au suivi institutionnel prévu dans la résolution adoptée parallèlement à la Déclaration⁷. Sur la base de l'analyse tirée des informations recueillies, cette partie du rapport recenserait les principales répercussions à examiner en termes de résultats, de bonnes pratiques et d'enseignements, et mettrait en évidence les obstacles et lacunes qui continueraient de freiner la mise en œuvre.

Action entreprise par les Membres

11. L'action entreprise par les Membres serait divisée en deux grands volets. Premièrement, le rapport examinerait *l'action menée par les Etats Membres à titre individuel*, avec l'aide du BIT le cas échéant, c'est-à-dire les initiatives prises par les mandants pour coordonner les politiques applicables, suivre et évaluer les progrès accomplis dans le cadre d'une stratégie nationale ou régionale en faveur du travail décent, intensifier la ratification et l'application des normes de l'OIT, et promouvoir les entreprises durables. Il s'intéresserait également au rôle joué par le contexte national, aux priorités des partenaires sociaux, aux besoins d'assistance technique du BIT et aux résultats atteints. Deuxièmement, le rapport examinerait *la coopération entre Etats Membres*, c'est-à-dire les accords aux échelons bilatéral, régional ou multilatéral, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, et la façon dont les Membres mettent à profit les services et les connaissances techniques du BIT pour interagir entre eux ou avec des acteurs économiques transnationaux afin de partager leurs connaissances, leurs bonnes pratiques ou d'autres ressources.

Action entreprise par le BIT

12. L'action entreprise par le BIT couvrirait essentiellement trois domaines. Premièrement, les répercussions des *discussions récurrentes* seraient examinées en fonction de l'impact, de la préparation, de la conduite et du suivi de ces discussions⁸. Concernant la question de savoir si les besoins des Membres sont suffisamment pris en compte et liés aux priorités de l'OIT, il serait tiré parti des informations apportées par les études d'ensemble. Deuxièmement, la question de la *capacité et de la gouvernance de l'OIT* serait étudiée sous les angles suivants: recherche et développement des connaissances, coopération technique et services consultatifs, mobilisation et évaluation des ressources, promotion des normes, réformes internes, notamment en matière de gestion, modification des méthodes de travail du Conseil d'administration et du fonctionnement de la Conférence⁹. Troisièmement, un bilan des *partenariats conclus par l'OIT* porterait sur la coopération de l'Organisation avec le système des Nations Unies et avec d'autres organisations

⁶ Annexe à la Déclaration, Partie III.

⁷ Il est dit dans la résolution que les mesures de suivi «feront partie intégrante de toute évaluation par la Conférence», Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 10 juin 2008, à sa 97^e session, paragr. 5.

⁸ Déclaration, Partie II A i), suivi de la Déclaration, parties I B, II A vi) et II B; résolution, paragr. 2 b), partie II.

⁹ Déclaration, Partie II A, alinéas ii) à iv); suivi de la Déclaration, Partie II A, alinéas i) à iv), et parties II C et II D; résolution, paragr. 2 b), partie I. Voir aussi le plan de mise en œuvre, documents GB.303/SG/DECL/2 et GB.304/SG/DECL/1(Rev.).

internationales ou régionales et groupements d'Etats, ainsi qu'avec des entités non étatiques et des acteurs économiques ¹⁰.

Action entreprise aux échelons international ou régional

13. L'examen de l'action entreprise aux échelons international ou régional permettrait notamment d'analyser: les efforts déployés par les Membres pour coordonner leurs positions respectives au sein des forums internationaux; les contributions apportées par des organisations internationales ou régionales et d'autres groupements d'Etats à une stratégie globale et intégrée au service du travail décent; et les travaux menés par l'OIT dans ce domaine, notamment pour évaluer les effets sur l'emploi de la politique relative aux échanges commerciaux et aux marchés financiers. Cet examen porterait également sur la promotion du travail décent à l'échelon sectoriel.

Eléments de conclusion

14. Les éléments de conclusion résumeraient l'analyse de ces actions et interactions, et permettraient de dresser un tableau d'ensemble de l'impact de la Déclaration, en tenant dûment compte de facteurs plus généraux, d'ordre politique, économique ou social.
15. La dernière partie du rapport exposerait les points sur lesquels il serait souhaitable que la Conférence formule des orientations, à savoir: les occasions à saisir et les moyens d'action à mettre en œuvre pour assurer le suivi institutionnel par l'Organisation et ses Membres et pour renforcer le rôle moteur joué par l'OIT en matière de justice sociale, en vue de renforcer la capacité de l'Organisation et de ses Membres de donner pleinement effet à la Déclaration.
16. Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur les principaux éléments devant figurer dans le rapport soumis par le Bureau à la Conférence concernant l'évaluation de l'impact de la Déclaration.

C. Modalités envisageables pour la discussion de la Conférence

17. Parce qu'elle offre à l'Organisation une occasion de rappeler depuis 2008 à quel point il importe de continuer à agir pour donner une dimension sociale à la mondialisation, cette discussion de la Conférence devrait donner lieu à des débats tripartites riches et féconds, sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour formuler des conclusions propres à donner plein effet à la Déclaration.
18. Lors des 322^e et 323^e sessions du Conseil d'administration, en novembre 2014 et mars 2015 respectivement, les Membres se sont déclarés favorables à la tenue de tables rondes ainsi qu'à la participation des organisations régionales et internationales concernées à la discussion de la Conférence ¹¹. Pour donner aux délégués à la Conférence les moyens d'engager une réflexion et un débat constructifs sur les informations reçues et leurs implications, le Conseil d'administration souhaitera sans doute recommander l'adoption de

¹⁰ Déclaration, parties II A v) et II C; suivi de la Déclaration, Partie II A v); résolution, paragr. 2 b), partie III.

¹¹ Documents GB.322/INS/PV, paragr. 20 et 23, et GB/323/PV, paragr. 27 et 29.

modalités particulières pour la 105^e session (2016) de la Conférence. Dans un premier temps, des échanges de vues pourraient être organisés avec des experts faisant autorité, de hauts représentants et d'éminentes personnalités dans le cadre d'interventions de haut niveau, de tables rondes ou de débats consacrés à un thème particulier faisant apparaître les tendances, les facteurs déterminants et les ripostes à mettre en place. Des dispositions pourraient également être prises pour rendre compte d'expériences inédites mises au service de l'intégration des objectifs du travail décent par des organisations internationales ou régionales, des entités non étatiques ou des acteurs économiques, ou encore des partenariats public-privé.

19. Les modalités de la discussion de la Conférence devraient être suffisamment participatives et souples pour favoriser l'émergence d'un solide consensus tripartite sur les principales conclusions de l'évaluation. Trois options pourraient être envisagées: 1) la Conférence constituerait une commission technique fonctionnant selon les règles des commissions chargées d'une discussion générale – compte tenu de la nature de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, il se peut toutefois que les règles applicables à ces commissions soient trop restrictives; 2) la Conférence constituerait une commission technique dont les travaux pourraient être organisés de manière plus souple, associant une plénière interactive, l'intervention d'orateurs invités et des discussions générales; et 3) la Conférence constituerait un comité plénier, à l'instar de la procédure suivie lors des discussions relatives au Pacte mondial pour l'emploi et à la convention du travail maritime, en 2009¹² et 2006, respectivement. Pour chacune de ces trois options, un groupe de rédaction pourrait être désigné. Les deux dernières présenteraient néanmoins l'avantage de favoriser une plus large participation et d'introduire une plus grande souplesse dans la discussion. La troisième option serait comparable à la deuxième, à la différence que le comité plénier serait ouvert à tous les délégués à la Conférence.
20. Quelle que soit la formule retenue, le débat serait ouvert aux organisations internationales ou régionales, aux organisations non gouvernementales et à d'autres organisations concernées par la question, dont la participation jugée utile et opportune pourrait être autorisée par le bureau du Conseil. Cette participation serait régie par les dispositions du Règlement de la Conférence relatives au statut d'observateur et au droit de participation. Les Etats Membres pourraient également être encouragés à inclure dans leur délégation des représentants nationaux des différents ministères et institutions concernés par l'approche intégrée.
21. De nouvelles propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la discussion de la Conférence seront présentées en avril 2016 dans le cadre des consultations tripartites informelles, conformément au calendrier approuvé par le Conseil d'administration à sa 323^e session.

¹² En 2009, le comité plénier sur les réponses à la crise a organisé ses délibérations en trois volets: dix débats thématiques; des discussions générales sur les questions stratégiques pertinentes; et des discussions sur le projet de document final. La composition du comité a été modifiée à huit reprises au cours de la session. Voir *Compte rendu provisoire*, n° 19, 98^e session de la Conférence internationale du Travail (2009), http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_norm/--relconf/documents/meetingdocument/wcms_108441.pdf.

D. La gouvernance et le cycle des discussions récurrentes

22. Dans le suivi de la Déclaration, l'Organisation était invitée à mettre sur pied un dispositif de discussions récurrentes sur les objectifs stratégiques¹³. En novembre 2008, le Conseil d'administration a donc inscrit les objectifs stratégiques de l'emploi et de la protection sociale à l'ordre du jour des 99^e et 100^e sessions de la Conférence, respectivement¹⁴ et, en mars 2009, il a adopté un cycle de sept ans pour ces discussions récurrentes¹⁵, compte tenu de l'intérêt qu'il y avait à synchroniser ce cycle avec celui du cadre stratégique. Le dispositif des discussions récurrentes a été conçu comme un outil de gouvernance destiné à aider l'Organisation, d'une part, à mieux comprendre la situation et les besoins de ses Membres dans le cadre de la réalisation des objectifs stratégiques et à y répondre de manière plus efficace en ajustant en conséquence ses priorités et ses programmes d'action et, d'autre part, à évaluer les résultats de ses activités¹⁶.

Discussions récentes au Conseil d'administration

23. Ce cycle de sept ans devant s'achever en 2017, le Conseil d'administration a procédé à un échange de vues à ses 320^e et 323^e sessions (mars 2014 et mars 2015, respectivement) pour déterminer à quel moment il convenait de prendre une décision sur le prochain cycle de discussions récurrentes et s'il fallait le faire avant 2016, date de l'évaluation par la Conférence. Le groupe des travailleurs était d'avis que le Conseil se prononce à sa 325^e session (novembre 2015) et opte pour un cycle de cinq ans, de manière à traiter séparément la sécurité sociale et la protection des travailleurs¹⁷. Le groupe des employeurs a estimé pour sa part que le cycle des discussions récurrentes devait faire l'objet d'un examen distinct et être traité comme une question technique et non politique¹⁸. Dans l'ensemble, les gouvernements comptaient que l'évaluation des discussions récurrentes par la Conférence couvre aussi bien l'impact de ces discussions que leurs modalités, y compris leur périodicité¹⁹. Certains membres gouvernementaux ont proposé que le Conseil d'administration choisisse l'objectif stratégique qui serait examiné dans le cadre de la

¹³ Annexe à la Déclaration, Partie II B.

¹⁴ Document GB.303/PV, paragr. 252 (nov. 2008).

¹⁵ Documents GB.304/PV, paragr. 183, et GB.304/7, paragr. 19 (recommandation du groupe directeur). Les objectifs stratégiques relatifs à l'emploi, à la protection sociale et aux principes et droits fondamentaux au travail devaient être examinés à deux reprises au cours du cycle; et le dialogue social, une seule fois. Les discussions sur la protection sociale devaient porter sur la sécurité sociale et sur la protection des travailleurs en alternance.

¹⁶ Annexe à la Déclaration, Partie II B.

¹⁷ Document GB.323/PV, paragr. 26; voir également le document GB.320/PV, paragr. 343. Lors de la 322^e session, le groupe des travailleurs avait évoqué la possibilité d'un cycle de quatre ans; voir document GB.322/PV, paragr. 20.

¹⁸ Documents GB.323/PV, paragr. 20, et GB.322/PV, paragr. 19.

¹⁹ Documents GB.323/PV, paragr. 28 (GASPAC) et 32 (PIEM); GB.322/PV, paragr. 23 (PIEM); et GB.320/PV, paragr. 349 et 621 (PIEM).

discussion récurrente de 2018 sur une base ad hoc, sans prendre de décision sur la totalité du cycle²⁰.

24. Certains délégués ont également noté l'intérêt qu'il y avait à faire coïncider le calendrier des discussions récurrentes avec celui de l'examen des études d'ensemble²¹: le thème de l'étude d'ensemble examiné par la Commission de l'application des normes une année donnée est lié au sujet de la discussion récurrente de l'année suivante, ce qui permet aux conclusions de l'étude d'ensemble et au débat devant la Commission de l'application des normes d'éclairer la discussion récurrente. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs étaient favorables au maintien de cette approche²².

Décision sur le prochain cycle de discussions récurrentes: options envisageables

25. Concernant la date à laquelle il conviendra de prendre une décision sur le prochain cycle de discussions récurrentes, deux options paraissent envisageables: soit le Conseil d'administration prend une décision à la présente session, soit il renvoie sa décision à novembre 2016, afin de pouvoir tenir compte des résultats de l'évaluation par la Conférence de l'impact de la Déclaration. Dans un cas comme dans l'autre, le Conseil d'administration peut soit décider de reconduire le cycle de sept ans tel qu'il existe actuellement, soit décider d'établir un nouveau cycle de discussions récurrentes, en en déterminant la durée et la périodicité.
26. Si le Conseil d'administration prend une décision sur le prochain cycle de discussions récurrentes à la présente session, il lui sera possible de réexaminer sa décision en novembre 2016, au cas où des ajustements seraient nécessaires à la lumière de l'évaluation de l'impact de la Déclaration. En tout état de cause, l'adoption d'une décision à la présente session pourrait éclairer le thème de l'étude d'ensemble à examiner par la Conférence en 2018, lequel doit être choisi par le Conseil à la présente session (novembre 2015)²³.
27. Si le Conseil d'administration reporte la décision sur le prochain cycle de discussions récurrentes à novembre 2016, il lui faudra aussi choisir, à cette même session, le sujet de la discussion récurrente prévue pour 2018. Il convient néanmoins de préciser que, en novembre 2016, le thème de l'étude d'ensemble devant être examinée par la Commission de l'application des normes en 2018 aura déjà été choisi (voir annexe).

²⁰ Document GB.320/PV, paragr. 621 (PIEM). Le Conseil d'administration a estimé précédemment que, pour faciliter l'examen des aspects normatifs et permettre de mieux en tenir compte au cours de la discussion récurrente, l'examen de l'étude d'ensemble par la Conférence devrait avoir lieu un an avant la tenue de la discussion récurrente (documents GB.313/PV, paragr. 506, et GB.313/LILS/6).

²¹ Voir l'Annexe de la Déclaration, Partie I B (adaptations concernant les modalités d'application existantes des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT). L'étude d'ensemble est examinée par la Commission de l'application des normes de la Conférence.

²² Document GB.320/PV, paragr. 343, 344.

²³ Document GB.325/LILS/4. Le Conseil d'administration a déjà fixé le thème des études d'ensemble que la Conférence doit examiner à ses sessions de 2016 et de 2017, à savoir les migrations de main-d'œuvre et la santé et la sécurité au travail, respectivement.

Projet de décision

28. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être:

- a) recommander que la discussion de la Conférence sur l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale soit organisée suivant l'une des trois options décrites au paragraphe 19;*
- b) prendre une décision sur les modalités du prochain cycle de discussions récurrentes ou reporter la décision sur le cycle des discussions récurrentes à sa 328^e session (novembre 2016).*

Annexe

Coordination entre les discussions récurrentes et les études d'ensemble en vertu de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

Premier cycle de sept ans									Au-delà de 2017	
Sessions de la CIT	99 ^e (2010)	100 ^e (2011)	101 ^e (2012)	102 ^e (2013)	103 ^e (2014)	104 ^e (2015)	105 ^e (2016)	106 ^e (2017)	107 ^e (2018)	108 ^e (2019) Centenaire
Discussions récurrentes	Emploi	Protection sociale (sécurité sociale)	Principes et droits fondamentaux au travail	Dialogue social	Emploi (à titre transitoire, pas d'étude d'ensemble pour éclairer la discussion récurrente sur l'emploi)	Protection sociale (protection des travailleurs)	Evaluation de la Déclaration sur la justice sociale (pas de discussion récurrente)	Principes et droits fondamentaux au travail	Discussion récurrente?	Discussion récurrente?
Examen des études d'ensemble par la Commission de l'application des normes	99 ^e session (juin 2010)	100 ^e session (juin 2011)	101 ^e session (juin 2012)	102 ^e session (juin 2013)	103 ^e session (juin 2014)	104 ^e session (juin 2015)	105 ^e session (juin 2016)	106 ^e session (juin 2017)	107 ^e session (juin 2018)	108 ^e session (juin 2019)
Etudes d'ensemble de la CEACR	80 ^e session (nov.-déc. 2009) Conventions sur l'emploi	81 ^e session (nov.-déc. 2010) Conventions sur la sécurité sociale	82 ^e session (nov.-déc. 2011) Conventions sur les principes et droits fondamentaux au travail	83 ^e session (nov.-déc. 2012) Conventions sur les relations professionnelles et la négociation collective dans la fonction publique	84 ^e session (nov.-déc. 2013) Convention sur la fixation des salaires minima	85 ^e session (nov.-déc. 2014) Conventions sur le droit d'association (agriculture) et les organisations de travailleurs ruraux	86 ^e session (nov.-déc. 2015) Conventions sur la migration de main-d'œuvre	87 ^e session (nov.-déc. 2016) Conventions sur la sécurité et la santé au travail	88 ^e session (nov.-déc. 2017) Instruments qui seront choisis par le Conseil d'administration en novembre 2015	89 ^e session (nov.-déc. 2018)
Choix des instruments par le Conseil d'administration (article 19)	303 ^e session (nov. 2008)	304 ^e session (mars 2009)	307 ^e session (mars 2010)	310 ^e session (mars 2011)	313 ^e session (mars 2012)	317 ^e session (mars 2013)	321 ^e session (juin 2014)	322 ^e -323 ^e sessions (nov. 2014-mars 2015)	325 ^e -326 ^e sessions (nov. 2015-mars 2016)	329 ^e session (mars 2017)

